

## CULTURE

### **Projet d'implantation du générateur d'impulsions et de l'éclateur de l'ancien laboratoire de synthèse atomique du CNRS d'Ivry**

Convention avec le Département du Val-de-Marne

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le générateur d'impulsions et l'éclateur, communément dénommé « l'éclateur », se compose d'une tour d'environ 12 mètres de haut et de 2 sphères de 2 mètres de diamètre, l'une surmontant un mat et culminant à environ 8 mètres et l'autre suspendue et surplombant la première.

Le principe de fonctionnement du générateur d'impulsions est basé sur la charge en parallèle à travers des résistances de 20 étages, comprenant 100 condensateurs pouvant être combinés de diverses façons par des couplages série-parallèle qui permettaient d'obtenir une grande gamme de tensions et de capacités. La capacité de chaque étage autorisait à les charger à une tension maximum de 150 000 volts. Le générateur permettait donc d'emmagasiner de fortes charges d'électricité et de les libérer d'un seul coup entre les 2 sphères, avec un potentiel théorique de 3 millions de volts en quelques millièmes de seconde, pouvant provoquer toutes les deux secondes d'énormes étincelles de plus de 4 mètres.

À l'origine, c'est la Compagnie Électrocéramique qui planifia le montage de cet engin au sein d'un hall construit à cet effet au 67 de la rue Maurice Gunsbourg (Laboratoire Ampère). Le but recherché par la société était de tester les isolateurs et les lignes électriques de haute tension.

La Caisse Nationale de Recherche Scientifique (ancêtre du CNRS) se portera acquéreur du laboratoire en 1937 et Frédéric Joliot-Curie, nommé directeur, convertira ce lieu en laboratoire de synthèse atomique du CNRS.

L'éclateur, adapté, servira aux recherches qui mèneront à la découverte de l'iode 128 et l'autoradiographie. De nombreux physiciens y travailleront par la suite, notamment Georges Charpak : le site d'Ivry est mondialement connu.

Répondant à un souhait exprimé par le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine, la Commission nationale des monuments historiques, par un arrêté ministériel en date du 15 octobre 2007, a classé ce générateur d'impulsions au titre du patrimoine industriel et scientifique national.

Ce classement constitue une étape importante dans la concrétisation du projet de la Municipalité - projet dont la réalisation est prévue pour 2010 - d'implanter cette machine impressionnante, d'une grande valeur patrimoniale, symbolique et pédagogique, dans l'espace public de la ville.

L'éclateur a été donc d'abord un appareil industriel et a été adapté ensuite par Frédéric Joliot-Curie aux nécessités de la recherche en physique nucléaire, à l'époque, la plus avancée. Rarement, on aura vu pareille adéquation entre les usages successifs d'une telle machine, son caractère monumental et « spectaculaire » (donc propice à sa mise en valeur aux yeux du public le plus large), et le symbole qu'elle constitue de l'histoire industrielle et scientifique d'une ville (et plus largement d'un territoire) en pleine mutation. Il est prévu de situer cette machine en bord de Seine, à l'entrée du « campus urbain » qui se constitue au fil des implantations de sites universitaires, de laboratoires de recherche, d'entreprises de haute technologie..., dans le cadre de l'Opération d'intérêt national Seine-Amont.

Ce projet a déjà reçu le soutien d'un comité national de parrainage réunissant les plus hautes autorités scientifiques (Académie des sciences, Collège de France, CNRS...).

S'il n'a pas été inscrit dans la première version du contrat particulier Département / Région Île-de-France (crédits « lourds » d'infrastructure et d'aménagement), il a en revanche été classé « prioritaire » par le Département et la Région pour un financement 2010, en lieu et place d'une opération non encore réalisée. Une participation conséquente de ces deux collectivités est donc favorablement orientée pour 2010.

C'est au stade des études préliminaires (étude de faisabilité, concours d'architecture) qu'intervient le Département du Val-de-Marne, par un financement initial sur des crédits 2008 des archives départementales destinés à la préservation et à la valorisation du patrimoine.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention avec le Département du Val-de-Marne relative à l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour la mise en œuvre de la première étape de réalisation du projet d'implantation dans l'espace public de la ville du générateur d'impulsions et de l'éclateur de l'ancien laboratoire de synthèse atomique.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention.

## **CULTURE**

### **Projet d'implantation du générateur d'impulsions et de l'éclateur de l'ancien laboratoire de synthèse atomique du CNRS d'Ivry**

Convention avec le Département du Val-de-Marne

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant le classement du générateur d'impulsions et de l'éclateur de l'ancien laboratoire de synthèse atomique du CNRS d'Ivry-sur-Seine au titre du patrimoine industriel et scientifique national,

considérant que ce classement constitue une étape importante dans la concrétisation du projet de la Municipalité - projet dont la réalisation est prévue pour 2010 - d'implanter cette machine impressionnante, d'une grande valeur patrimoniale, symbolique et pédagogique, dans l'espace public de la ville,

considérant qu'au stade où est parvenu le projet d'implantation dans l'espace public de la ville de cette machine il convient d'en affiner les études préparatoires, notamment par le prochain lancement d'un concours d'architecture,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

#### **DELIBÈRE**

(par 32 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention avec le Département du Val-de-Marne relative à l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour la mise en œuvre de la première étape de réalisation du projet d'implantation dans l'espace public de la ville du générateur d'impulsions et de l'éclateur de l'ancien laboratoire de synthèse atomique et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2008